Acheteur public : Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Règlement de consultation
26S022
Analyses de polluants
Lots 1 et 2

Numéro de la consultation : 26S022

Objet de la consultation : analyse de polluants.

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert

Date limite de remise des offres : **06 janvier 2027 à 14h00**

Sommaire

ARTICLE 1 - ACHETEUR 4

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION 4

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4

3.1 Procédure de passation 4
3.2 Allotissement 4
3.3 Forme du marché 4
3.4 Montants des lots 5
1.1 Tranches 5
3.5 Durée du marché 5
3.6 Lieu d'exécution 5
3.7 Variantes 5
3.7.1 Variantes obligatoires 5
3.7.2 Variantes à l'initiative des soumissionnaires 5
3.8 Prestations supplémentaires éventuelles 5
3.9 Critère d'attribution sociale (lots 1 et 2) 6
3.10 Clauses environnementales 6
3.10.1 Les lots comportent une condition d'exécution environnementale et un critère d'attribution environnemental 6
3.11 Traitement de données à caractère personnel 6

ARTICLE 4 - INFORMATION DES CANDIDATS 7

4.1 Contenu des documents de la consultation 7
4.2 Principes généraux sur les échanges électroniques 7
4.2.1 Modalités de retrait et de consultation des documents 7
4.2.2 Conditions de transmission des plis 7
4.3 Echanges électroniques relatifs à la présente consultation 9
4.3.1 Date et heure de réception des plis 9
4.3.2 Demandes de renseignements complémentaires et questions 9
4.3.3 Modification des documents de la consultation 10
4.3.4 Prolongation du délai de réception des offres 10

ARTICLE 5 - CANDIDATURE 10

5.1 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance 10
5.2 Motifs d'exclusion 10
5.3 Présentation de la candidature 11
5.3.1 Candidature sous forme de DUME 11
5.3.2 Candidature sous forme de DC1 et DC2 12
5.4 Tâches essentielles 12
5.5 Examen des candidatures 12
5.6 Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs 13
5.7 Vérification des motifs d'exclusion 13
5.8 Dispositions spéciales relatives à l'IMPI - Sans objet 14

ARTICLE 6 - OFFRE 14

6.1 Présentation de l'offre 14
6.2 Examen des offres 14
6.3 Critères d'attribution LOTS 1 ET 2 14
6.4 Durée de validité des offres 15

ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DU MARCHE 15

7.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve 15
7.2 Interdiction d'attribution 16
7.3 Mise au point 16
7.4 Signature du marché 16

ARTICLE 8 - LANGUE 17

ARTICLE 9 - CONTENTIEUX 17

ARTICLE 10 - MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE 17

ARTICLE 11 - AMENAGEMENTS EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES

D'URGENCE 18

Article 1 - ACHETEUR

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue de Buffon - CS 36339

45063 ORLEANS CEDEX 02

Il est représenté par le directeur général Loïc OBLED.

Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Analyse de polluants des échantillons prélevés par les bureaux d'études désignés par l'agence de l'eau afin de déterminer les pollutions spécifiques rejetés par les industriels dans le milieu naturel ou les réseaux d'assainissement.

Lot 1 : analyses physico chimique de paramètres macropolluants

Lot 2 : analyse de micropolluants, matières inhibitrices et PFAS

Analyses réalisées sur les échantillons prélevés par les titulaires des bureaux d'études agrées et mandatés par l'agence de l'eau lors des campagnes de mesures.

Code(s) CPV de la consultation :

Valeur principale : 71620000 : services d'analyses

Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure de passation

Le marché est passé selon la procédure **d'appel d'offres ouvert.**

3.2 Allotissement

Les prestations sont alloties par prestations (micropolluants et macropolluants)

Lots	Intitulé et répartition géographique (voir carte ci-dessous)
Lot 1	Analyses physico-chimiques des macropolluants sur les échantillons en provenance des départements du bassin Loire-Bretagne
Lot 2	Analyses des micropolluants, des matières inhibitrices et PFAS sur les échantillons en provenance des départements du bassin Loire-Bretagne

3.3 Forme du marché

Le marché comporte 2 lots avec prestations. Le marché est un accord-cadre à bon de commandes avec un montant minimum annuel et un montant maximum annuel.

Chaque lot du présent accord-cadre cessera automatiquement de produire ses effets lorsque **le montant maximum** aura été atteint, quelle que soit la durée prévue initialement par l'acheteur.

Lots 1 et 2 : Lots mono-attributaires.
Lot 1 : Analyses physico-chimiques des macropolluants
Lot 2 : Analyses des micropolluants, des matières inhibitrices et PFAS

3.4 Montants des lots

Lots	Intitulés	Montant minimum	Montant maximum	Montant minimum	Montant maximum
		12 mois	12 mois	48 mois	48 mois
Lot 1	Analyses macropolluants	5 000 € HT 6 000 € TTC	72 000 € HT 86 400 € TTC	20 000 € HT 24 000 € TTC	288 000 € HT 345 600 € TTC
Lot 2	Analyses micropolluants/ matières inhibitrices	5 000 € HT 6 000 € TTC	72 000 € HT 86 400 € TTC	20 000 € HT 24 000 € TTC	288 000 € HT 345 600 € TTC

1.1 Tranches

Sans objet.

3.5 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de :

Numéro de lot	Durée du marché public
Lot 1 et 2	12 mois reconductibles tacitement 3 fois 12 mois – préavis de 2 mois en cas de non-reconduction.

3.6 Lieu d'exécution

Les prélèvements des échantillons à analyser peuvent provenir de tout le bassin Loire – Bretagne.

3.7 Variantes

3.7.1 Variantes obligatoires

L'acheteur n'exige pas la présentation de variantes obligatoires.

3.7.2 Variantes à l'initiative des soumissionnaires

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter de variantes à leur initiative.

3.8 Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

3.9 Critère d'attribution sociale (lots 1 et 2)

Les lots comportent un critère d'attribution à caractère social relatif aux solutions mises en place pour :

- L'insertion des personnes éloignées de l'emploi
 (Opportunités d'emploi durable pour les personnes en situation de handicap ou les personnes défavorisées),

3.10 Clauses environnementales

3.10.1 Les lots comportent une condition d'exécution environnementale et un critère d'attribution environnemental

Condition d'exécution environnementale (lots 1 et 2)

Il est fait application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, en prévoyant une condition d'exécution des prestations comportant des éléments à caractère environnemental suivant :

- Mettre en place une action en vue de réduire l'impact environnemental dans le cadre de l'économie circulaire tel que l'utilisation de produits issus du réemploi/réutilisation, produits contenants des matières recyclées….

Critère d'attribution environnemental (lots 1 et 2)

Le titulaire présente toute action mise en place en vue de limiter l'impact environnemental, dans le cadre du marché concernant :

- L'utilisation des consommables : papier, produits et réactifs utilisés, destruction des échantillons analysés …,

3.11 Traitement de données à caractère personnel

Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Dès la notification du marché, le titulaire communique à l'acheteur le formulaire RGPD joint dans les documents de la consultation, complété et signé et mentionnant l'identité et les coordonnées (téléphone et mail) de son délégué à la protection des données (DPD).

L'acheteur est responsable du traitement des données à caractère personnel. **Le titulaire est sous-traitant au sens du RGPD.**

Dans le cadre du présent marché public, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le RGPD et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 4 - INFORMATION DES CANDIDATS

4.1 Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- le présent règlement de consultation (RC),
- le bordereau de prix unitaires de chaque lot (BPU),
- le détail quantitatif estimatif de chaque lot (scénario estimatif de commande - DQE)
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes (CCTP)
- l'acte d'engagement pour chaque lot,
- les cadres de réponse technique.

4.2 Principes généraux sur les échanges électroniques

4.2.1 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise).

4.2.2 Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise

En application de l'article R2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois.

En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Chaque pli est considéré comme une offre.

Dès lors, si le soumissionnaire est amené à compléter sa candidature et/ou son offre avant la date limite de remise des plis, il devra procéder à un nouvel envoi intégral comprenant l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre ou de candidature. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés. Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

En cas de dysfonctionnement informatique empêchant les dépôts électroniques, les plis papiers pourront être envoyés en RAR ou remis à l'accueil de l'agence contre récépissé, dans les délais indiqués pour la date et heure limite de remise des offres.

En cas de consultation allotie, si l'acheteur impose le dépôt d'un pli par lot, il est rappelé que chaque lot représente un marché. Dès lors, le principe selon lequel seul le dernier pli est ouvert en cas de dépôt successif ne s'applique qu'aux plis portant sur un même lot.

Le dépôt s'effectue uniquement en utilisant la fonctionnalité de dépôt de plis de la plate-forme. Pour ce faire :

- Le candidat accède à la consultation avec le bouton « Accéder à cette consultation » depuis la colonne « Actions » du tableau de bord.
- Puis, le candidat doit sélectionner l'onglet « Dépôt ».

La fonctionnalité de « Messagerie sécurisée » de PLACE ne doit pas être utilisée par le candidat pour déposer son pli. Celle-ci est réservée aux échanges et autres questions avec l'acheteur avant la date limite de remise des offres. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques ;
- mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des opérateurs ;
- foire aux questions ;
- lien vers des documents de référence ;
- outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique. Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau à un faible débit.

Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur. Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes. Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

En cas d'allotissement :

L'opérateur économique est tenu de répondre de manière séparée pour chaque lot (chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique distinct). Chaque lot représentant un marché, la règle des plis successifs énoncée à l'article R2151-6 du Code de la commande publique ne s'applique qu'aux plis portant sur un même lot.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

Horodatage

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite, fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés. En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde papier / physique électronique

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « copie de sauvegarde » ;
- intitulé de la consultation ;
- nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur. La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Agence de l'eau Loire-Bretagne
Service achats
(copie de sauvegarde)
9 avenue de Buffon - CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 02

Copie de sauvegarde électronique

Le dépôt d'une copie de sauvegarde électronique est autorisé dans la présente consultation.

Antivirus

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

4.3 Echanges électroniques relatifs à la présente consultation

4.3.1 Date et heure de réception des plis

Les plis devront être transmis au plus tard le 06 janvier 2027 à 14h00.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts. Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

4.3.2 Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : https://www.marches-publics.gouv.fr.

L'agence est fermée du 25 décembre au 1er janvier inclus, par conséquent, les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues, pendant la consultation, en temps utile **au plus tard le jeudi 10 décembre 2026 inclus,** seront transmises aux opérateurs économiques, **au plus tard le jeudi 17 décembre 2026 inclus.**

4.3.3 Modification des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation, avant la date limite de réception des offres, **au plus tard pour le 17 décembre 2026**.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

4.3.4 Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie, avant la date limite de réception des offres, pour le 17 décembre 2026 au plus tard, ou en en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

Article 5 - CANDIDATURE

5.1 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf

https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises

La forme du groupement n'est pas imposée. **En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire** pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante :

https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

5.2 Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relatives aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure. Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure. Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant. Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

5.3 Présentation de la candidature

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Si le candidat candidate à plusieurs lots :

Il peut remettre un dossier de candidature unique à condition de présenter, dans des sous-dossiers distincts, ses capacités professionnelles, techniques et financières lot par lot.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques :

Chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME,
- ou
- sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2.

5.3.1 Candidature sous forme de DUME

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE
- depuis l'adresse URL suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr

Les parties suivantes du formulaire sont à renseigner :

- II (informations concernant l'opérateur économique),
- III (motifs d'exclusion),
- IV (critères de sélection)
- et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés)

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, Il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Le candidat remet également l'imprimé DC 4

(Déclaration de sous-traitance, https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché :

il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

5.3.2 Candidature sous forme de DC1 et DC2

Les candidats transmettent les renseignements suivants :

- **lettre de candidature ou formulaire DC1**
- (téléchargeable à partir du lien https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
- ou équivalent, dûment rempli, et daté.
- **déclaration du candidat ou formulaire DC2**
- (téléchargeable à partir du lien https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat),
- ou équivalent, dûment rempli et daté,

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettent les renseignements suivants :

- **les formulaires DC1 et DC2,**
 - le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ;
 - le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

Lots 1 et 2

- Les candidats joignent à leur candidature les éléments suivants : **Accréditation COFRAC**

5.4 Tâches essentielles

Conformément aux dispositions de l'article L 2193-3 du code de la commande publique, en cas de sous-traitance le pouvoir adjudicateur exige que certaines tâches essentielles de l'accord cadre soient effectuées directement par le titulaire. **Les taches essentielles sont les suivantes :** Rédaction de tous les rapports demandés.

5.5 Examen des candidatures

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur décide d'examiner les offres avant les candidatures.

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'acheteur qu'au (x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché public

5.6 Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les documents justificatifs directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au candidat.

Les documents justificatifs concernant les aptitudes et capacités à soumissionner :

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- la preuve d'une assurance des risques professionnels ;
- présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le destinataire public ou privé ;
- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement des trois dernières années ;
- description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché ;
- indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

5.7 Vérification des motifs d'exclusion

En application des dispositions de R.2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

Le candidat fourni une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner à un marché. Cette déclaration sur l'honneur peut être fournie via :

- le formulaire DC1,
- le DUME électronique.

5.8 Dispositions spéciales relatives à l'IMPI - Sans objet.

Article 6 - OFFRE

6.1 Présentation de l'offre

Contenu de l'offre pour chaque lot :

- Cadre de réponses (valant Mémoire technique) et ses annexes A et B complétés,
- Bordereau de Prix Unitaires complété (BPU pour chaque lot et BPU de commandes exceptionnelles pour nouvelles mesures),
- Scénario annuel de commandes complété (DQE),
- *Décomposition des prix unitaires complétée,
- ATTRI1 : acte d'engagement complété,

**Les candidats complètent également le document « décomposition des prix unitaires » pour chaque lot en faisant apparaitre les couts directs et indirects, ce document est destiné à l'analyse de la cohérence des offres, il n'a aucune valeur contractuelle.*

6.2 Examen des offres

Les soumissionnaires sont informés que l'acheteur examinera les offres avant les candidatures. Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres. L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

6.3 Critères d'attribution LOTS 1 ET 2

Critères techniques, environnemental, social - 60 points /100

Critère technique 1 : **15 points /60 – « Acheminement des échantillons »**
Définition et appréciation du critère : cadres de réponse lots 1 et 2 et Annexe B complétés
Organisation de l'envoi du flaconnage, de la collecte, de l'acheminement des échantillons jusqu'à leur mise en analyse (ANNEXE B « transport » à compléter)

Critère technique 2 : **10 points /60 – « Accréditations / limites de quantification »**
Définition et appréciation du critère : cadre de réponse lots 1 et 2 et annexe A complétés
Nombre de paramètres ayant l'agrément ou l'accréditation selon les listes 1 et 2 en annexe du CCTP (ANNEXE A « paramètres » lot 1 et lot 2 à compléter)

Critère technique 3 : **10 points /60 – « Qualité des rapports d'analyse des paramètres »**
Définition et appréciation du critère : 2 exemples de rapport d'analyse type pour chaque lot
Qualité des rapports d'analyses et adéquation par rapport aux exigences du CCTP

Critère technique 4 : **15 points /60 – « Moyens humains »**
Définition et appréciation du critère : Organisation des équipes, moyens humains, dans le domaine des analyses sur eau résiduaires et eau douce

Critère 5 : critère environnemental 5 points /60
Définition et appréciation du critère : Le titulaire présente toute action mise en place en vue de de réduire l'impact environnemental dans le cadre du marché concernant : l'utilisation des consommables (papier, produits et réactifs chimiques utilisés, destruction des échantillons analysés…)

Critère 6 : critère social 5 points /60
Définition et appréciation du critère : Solutions mises en place pour l'insertion des personnes éloignées de l'emploi (opportunités d'emploi durable pour les personnes en situation de handicap ou les personnes défavorisées).

Critère prix : 40 points /100.
Jugé sur la base du scénario de commande (DQE).

Méthode de notation du critère prix :
Note = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x note max
Cette méthode de notation sera appliquée sur le scénario de commande (DQE).

Méthode de notation des critères techniques :

Chaque critère technique a un nombre de points attribué, les points des différents critères seront additionnés et constitueront la note globale de la valeur technique.

6.4 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 4 mois à compter de la date limite de remise des plis.

En tant que de besoin, l'acheteur peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres. Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres. Si le candidat ou le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, l'acheteur poursuit la procédure avec les seuls candidats ou soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

Article 7 - ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation. Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

7.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves si l'acheteur peut obtenir ces preuves :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- sur un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public fournit dans le délai fixé dans le courrier envoyé par voie dématérialisée l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

Les différentes attestations fiscales, sociales, d'assurances, sur l'honneur constituant les moyens de preuve de sa capacité à soumissionner :

-Attestation de vigilance
-Justificatif d'immatriculation et SIRET
-Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail
-Attestation de régularité fiscale
-Attestation sur l'honneur relative aux interdictions de soumissionner au marché public
-Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

Il fournit les pièces du marché ci-dessous :

- **l'acte d'engagement (ATTRI1) et ses annexes (BPU**), à compléter et à signer,
 - le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques ;
 - le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;
- **le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente** (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques) ;
- **la déclaration de sous-traitance**, le cas échéant, (DC4 ou équivalent le cas échéant, en cas de sous-traitance) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;
- **le ou les relevé(s) d'identité bancaire** ou équivalent ;
- **en cas de redressement judiciaire**, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés ;

7.2 Interdiction d'attribution

Est exclu de la procédure tout candidat auquel l'acheteur ne peut attribuer le contrat, en application d'une interdiction émanant d'un texte d'applicabilité directe (accords internationaux, règlement européen...)

7.3 Mise au point

Conformément à l'article R 2152-13 du code de la commande publique, l'acheteur et le soumissionnaire peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature. Cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché.

7.4 Signature du marché

Le marché est signé électroniquement par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement (formulaire ATTRI1) qui lui est adressé par l'acheteur.

La signature électronique doit respecter les exigences prévues à l'article "MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE".

Article 8 - LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français. En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

Article 9 - CONTENTIEUX

Le tribunal compétent est le tribunal administratif d'Orléans.

Article 10 - MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature s'effectue : par voie électronique ou en l'absence de signature électronique, par voie papier. La signature manuscrite des documents se déroule de la manière suivante :

- chaque document à signer doit être signé individuellement par la personne habilitée,
- les documents originaux signés doivent être remis à l'agence de l'eau

Pour la signature électronique :

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément. Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électroniques peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique
 (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available)

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français. Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats. Un certificat qualifié de signature électronique délivré en en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature.

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires. Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité. Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Article 11 - AMENAGEMENTS EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence déclarée en cours de consultation, l'acheteur peut aménager certaines modalités de mise en concurrence dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et après information des candidats ou soumissionnaires dans les meilleurs délais. L'acheteur s'assure également de leur possibilité de poursuivre la procédure selon les nouvelles modalités fixées.

Les aménagements concernent :

Les visites sur sites : l'acheteur peut en supprimer l'obligation ou revenir sur la possibilité offerte aux candidats de procéder à des visites.

Les modalités de signature pour lesquelles l'acheteur peut accepter des documents signés de manière manuscrite et scannés, si le candidat ou le soumissionnaire est dans l'impossibilité de procéder à la signature électronique.

Une fois l'évènement perturbateur terminé, les originaux signés sont transmis dans les meilleurs délais à l'acheteur afin d'établir une preuve parfaite des engagements contractuels.